

AVIS DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

PRENEZ AVIS QUE :

1. vous pourriez avoir le droit de voter aux prochaines élections municipales si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Candiac depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant;
2. pour avoir ce droit de voter, vous devez avoir atteint l'âge de 18 ans le 7 novembre 2021 et avoir la citoyenneté canadienne au 1^{er} septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé(e) de vos droits électoraux à cette date;
3. pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié suivant au bureau de la présidente d'élection :
 - si vous êtes le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise : un formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale;
 - si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise : une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste;

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec le bureau de la présidente d'élection ou en visitant candiac.ca, section *Élections municipales 2021*;

4. Pour que la demande soit valide pour le scrutin du 7 novembre 2021, vous devez compléter et transmettre votre formulaire au bureau de la présidente d'élection au plus tard le 20 octobre 2021;

La demande d'inscription ou la procuration restera valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec le bureau de la présidente d'élection.

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

Vous aurez la possibilité d'exercer votre vote par correspondance si, entre le 17 octobre 2021 et le 27 octobre 2021, vous devez respecter une demande ou une recommandation d'isolement des autorités de Santé publique pour l'un des motifs suivants :

- vous êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
- vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
- vous présentez des symptômes de COVID-19;
- vous avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- vous êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez en faire la demande, verbale ou écrite, en communiquant au bureau de la présidente d'élection au plus tard le 27 octobre 2021, à 16 h 30.

Veuillez noter que, lorsque vous demandez de voter par correspondance afin de respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de Santé publique, votre demande est valide uniquement pour le scrutin en cours.

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

M^e Pascale Synnott, présidente d'élection
Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec, J5R 3L8
Téléphone : 450 444-6007
Courriel : elections2021@ville.candiac.qc.ca

Candiac, le 9 septembre 2021



M^e Pascale Synnott
Présidente d'élection